

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

Présents :

MOSSER Mireille - JEHL Pascal - THOMANN Sabrina – SCHMIDT Isabelle - MATHIEU Arnaud - BALLAND Sandra – CASPAR Lucien – CROVISIER Catherine - DEICHLER Nathalie – DE SOUSA Muriel - EHRHART Elisabeth – EHRHART Katia – HEINRICH Claude – HUCK Audrey - KOPP Eric – LUTHRINGER Sandra - SELLET Angélique – STOECKEL Joël – WEBER Sylvain (arrivé à 18h57).

Excusés :

UHL Christophe ayant donné procuration à THOMANN Sabrina
BALLAND Nathalie ayant donné procuration à JEHL Pascal
KLEIN Arnaud ayant donné procuration à MOSSER Mireille
VINCENT Ludovic ayant donné procuration à CASPAR Lucien

Le Conseil Municipal se réunit dans la maison des associations de HILSENHEIM, le mardi 15 mars 2022 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 10 mars 2022 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. FINANCES LOCALES

2.1 Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021

2.2 Affectation du résultat d'exploitation 2021

2.3 Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2022

2.4 Approbation du budget primitif

2.5 Achat d'un véhicule

3. DIVERS ET COMMUNIQUE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Mme Angélique SELLET comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. FINANCES LOCALES

2.1 Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

Madame Sabrina THOMANN propose d'approuver ces 2 comptes tenus par la commune (compte administratif) et en parallèle par la Trésorerie (compte de gestion).
Toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement concordent avec la comptabilité tenue par la Trésorerie.

Les résultats sont les suivants avec l'intégration de l'excédent/déficit antérieur :

	Total Budget	Réalisations
Investissement		
Dépense :	3 381 835,03	2 051 536,00
Recette :	3 381 835,03	1 414 961,86
Excédent :	0,00	
Déficit :		636 574,14
Fonctionnement		
Dépense :	2 430 409,03	1 332 426,51
Recette :	2 430 409,03	2 463 725,88
Excédent :	0,00	1 131 299,37
Déficit :		
Résultat		
Excédent :	0,00	494 725,23
Déficit :		

Mme THOMANN précise que les comptes ont été approuvés par la trésorerie de SELESTAT et les écritures sont correctes.

Mme la Maire sort de la salle avant que le conseil procède au vote.

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2021.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.2 Affectation du résultat d'exploitation 2021

Mme THOMANN propose au conseil de reprendre dans le budget primitif de l'année 2022, le résultat de l'exercice 2021 en statuant comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

DELIBERATION DU CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le 15 mars 2022, réuni sous la présidence de Madame MOSSER Mireille
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI En 2020 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	947 099,69 €		310 525,55 €		- €	636 574,14 €
FONCT	1020 198,13 €	337 027,69 €	448 128,93 €			1131 299,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1131 299,37 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	636 574,14 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	494 725,23 €
Ligne 001= 636 574,14 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	636 574,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Il est proposé au conseil de valider l'affectation du résultat 2021 selon le détail ci-dessus afin de pouvoir ouvrir le budget 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.3 Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2022

Mme la Maire revient dans la salle.

Mme THOMANN informe le conseil que la commune ne vote plus de taux pour la Taxe d'Habitation depuis 2021.

Seul le produit de TH sur les résidences secondaires sera calculé sur la base du taux de 2020 (= 16,20 %)
Compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales : calcul d'une garantie TH/TF par application d'un coefficient correcteur.

Le taux de la Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) intègre le taux communal qui était de 9,93 % et le taux départemental de 13,17 %, soit un taux final de 23,10 % depuis 2021. Ce taux devient le taux de référence 2022.

Mme THOMANN propose au conseil de valider les taux à l'identique qu'en 2021, soit comme suit :

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

TAXES	TAUX DE REFERENCE
TFPB	23.10 %
TFNB	47.42 %
CFE	16.26 %

APPROUVES A L'UNANIMITE

2.4 Approbation du budget primitif derrière les montants de 2 298 460.23 Euros et 2 370 925.33 euros

Mme THOMANN précise au conseil que le budget primitif a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Elle précise également que le budget a été travaillé avec la proposition de la commission de finance et avec les écritures d'affectation validées plus tôt pour l'équilibrage du budget.

Mme THOMANN demande au conseil s'il y a des questions spécifiques sur un élément particulier.

Mme THOMANN propose au conseil d'approuver le budget primitif 2022 qui s'équilibre en partie fonctionnement à 2.298.460,23 et en investissement à 2.370.925,33.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 2 ABSTENTION (M. Joël STOECKEL et M. Sylvain WEBER)

2.5 Achat d'un véhicule

Mme la Maire propose au conseil d'évoquer ce point en premier pour permettre à M. Claude STOCKY, responsable des ateliers municipaux de quitter au plus tôt.

Mme la Maire propose un nouveau véhicule. Il s'agit d'un DUCATO MAXI BENNE, 100 Km au compteur, garantie 4 ans ou 160 000 Km ayant pour prix 33.670,76 euros.

Mme la Maire précise qu'elle ne propose pas l'achat de ce véhicule mais propose plutôt qu'on lui laisse la main pour l'achat d'un véhicule.

M. Joël STOECKEL interpelle le conseil sur le fait qu'il devait y avoir une commission et précise qu'il se retrouve devant le fait accompli.

M. Claude STOCKY prend la parole et indique que le délai d'attente, pour un véhicule électrique de style KANGOO est de 1 an / 1 an et demi car il y a beaucoup trop de demande. Il ajoute que, en ce qu'il concerne les véhicules électriques de type camionnette, ils sont en cours de fabrication.

Mme CROVISIER indique que le budget alloué à l'achat du véhicule est de 41.000,00 euros.

Mme la Maire indique que, initialement, le budget servait à l'achat de deux véhicules et que, faute de décision, les véhicules ne sont plus disponibles à l'achat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

M. Joël STOECKEL demande si la camionnette sera reprise mais M. Claude STOCKY répond qu'elle ne sera pas reprise.

M. STOECKEL demande à ce que la camionnette soit vendue, même si ce n'est que pour 2.000,00 euros. M. STOCKY lui répond que le véhicule n'a plus aucune valeur.

Mme Audrey HUCK prend la parole et demande à combien s'élève le budget pour la camionnette. Mme la Maire lui répond que la commune peut monter jusqu'à 41.000,00 euros mais que le prix d'achat ne sera pas de ce montant.

M. Claude STOCKY informe le conseil que les véhicules qu'il a présentés sont des véhicules d'exposition 4.000,00 euros moins cher qu'un véhicule neuf et qu'il n'y a plus de frais de mise en service.

Mme la Maire informe le conseil que le plus urgent, aujourd'hui, est la camionnette car il en va de la sécurité des agents de la commune.

M. Eric KOPP demande si la commune n'avait pas décidé d'accorder 30.000,00 euros à l'achat d'un véhicule l'année dernière.

Mme Sabrina THOMANN répond qu'il y avait eu une décision modificative au cours de l'année pour modifier une écriture rejetée et que, sur le budget de 2022, sur l'article « atelier », il y a donc un budget total de 46.000,00 euros dont 45.000,00 euros pour le véhicule et le puit et 1.000,00 euros pour un ordinateur.

M. STOECKEL interpelle Mme la Maire sur le fait que, plus tôt, il a été dit que la camionnette doit-être changer pour la sécurité des agents de la commune et que la camionnette est gardée par après et qu'elle est également dangereuse pour les petits trajets et demande que le véhicule ne soit plus en circulation.

Mme la Maire propose de passer au vote.

ADOpte PAR 22 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. Joël STOECKEL)

3. DIVERS ET COMMUNIQUEs

- Madame la Maire présente M. Jérémy POUeCH, travaillant à la mairie en tant qu'agent d'accueil intérimaire pour une durée de 3 mois.
- Madame THOMANN demande au conseil, par rapport aux élections, il y aurait un créneau qui intéresserait les conseillers. En effet, il manquerait du monde sur les deux dimanches aux créneaux suivants : 13h00-15h30 et 15h30-18h00. Il est proposé au conseil de transmettre le numéro de téléphone de Mme THOMANN aux habitants de la commune pour participer aux élections.
- M. JEHL précise au conseil qu'une commission travaux et finances aura lieu le mercredi 16 mars 2022 à 18h00.
- Il est demandé à Mme la Maire pourquoi les conseillers n'ont pas été informé de l'arrêté interdisant le festival carnavalesque au sein de la commune. Mme la Maire répond que les conseillers seront informés la prochaine fois.
- Mme la Maire est interrogé sur des rumeurs de carnaval qui devrait avoir lieu fin mai. Mme la Maire répond qu'il ne s'agit juste que d'une idée et que la question de participation avait été posée au différents groupes carnavalesques inscrits. Il est également précisé, qu'à la date limite de retour, 28 groupes carnavalesques avaient répondu positivement. Une réunion de l'OMSLC aura lieu pour prendre une décision.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

- Au sujet des personnes âgées isolées, il est demandé à Mme la Maire s'il existe une association qui pourrait intervenir. Ce à quoi elle a répondu qu'un couple de personne désirait ouvrir une association de ce type.
- Mme THOMANN informe le conseil qu'un atelier culinaire destiné aux personnes de plus de 60 ans devait avoir lieu le mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 16h00.
- Concernant un chemin situé derrière le lotissement rue du Cygne, le conseil est informé que des rouleaux compresseurs passe par un chemin dépendant de l'Association Foncière ce qui a pour conséquence de faire vibrer les bâtiments et des fissures commencent à apparaître sur les maisons. Mme la Maire recommande de contacter le Président de l'Association Foncière.
- Mme HUCK demande à Mme la Maire si les agents de la commune allument des feux en forêt. Une photo dudit feu prise le 1^{er} mars 2022 est montré au conseil. Mme la Maire a répondu qu'elle allait se renseigner et tiendrait au courant les membres du Conseil Municipal par courriel.
- Concernant les levées réduites annoncées par le SMICTOM D'ALSACE CENTRALE, Mme la Maire informe le conseil qu'une réunion doit avoir lieu avec tous les vice-présidents et le président de la Communauté de Communes et le président du SMICTOM pour parler de la baisse des levées. Mme la Maire précise au conseil qu'une solution de tarif dégressif avait été proposée au SMICTOM il y deux semaines et demie et que leur administration avait besoin de temps pour prendre une décision.
- Concernant l'enrobé rue Grendel, il est demandé à Mme la Maire si les travaux d'enrobé de la route iront jusqu'au chemin dépendant de l'Association Foncière. Mme la Maire informe le conseil que M. DUTTER Vincent lui as transmis un courrier vendredi 11 mars 2022. M. DUTTER lui demande dans sa lettre d'effectuer les travaux d'enrobés sur l'ensemble de la rue Grendel et non pas que sur la partie de route se situant devant la propriété de M. Albert JUNG. Ce sujet sera discuté le mercredi 16 mars 2022 au cours de la commission travaux et finances.
- Concernant le permis de construire pour un projet d'immeuble près de la rue de Muttersholtz, Mme la Maire répond que le permis de construire n'est pas encore signé. M. MATHIEU Arnaud informe le conseil que toutes les études ont été effectués concernant l'implantation de ces habitations. La question sur les poubelles de ces habitations a aussi été soulevée. M. MATHIEU informe également le conseil que, comme il s'agit d'une route départementale, la CEA a donné son avis et un avis négatif a été donné concernant le premier projet. M. MATHIEU ajoute qu'il ne peut en dire plus car le dossier n'est pas encore instruit. Il précise au conseil que si la commune souhaite s'y opposer, il faut qu'elle est des arguments indiscutables.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h00.